

COMMUNES DE

ACQUIN-WESTBECOURT, ALEMBON, AUDREHEM, BOISDINGHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, BOURBOURG, BOURSIN, CAPPELLE-BROUCK, CLERQUES, CRAYWICK, BAYENGHEM-LES-EPERLEQUES, DUNKERQUE, EPERLEQUES, GRANDE-SYNTHÉ, HARDINGHEN, HERMELINGHEN, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES, LOON-PHAGE, LUMBRES, MENTIQUE-NORTBECOURT, MORINGHEM, MUNCO-NIEURLET, NORDAUSQUES, NORT-LEULINGHEM, POLINCOVE, RETY, RUMINGHEM, SAINTE-MARIE-KERQUE, SAINT-PIERRE-BROUCK, SANGHEN ET TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE DIOXYDE DE CARBONE ET D'UNE
CANALISATION DE TRANSPORT DE DIOXYGENE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral daté du 17 septembre 2025 modifié, une enquête publique unique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2025 inclus**, sur le territoire des communes de Acquin-Westbecourt, Alembon, Audrehem, Boisdillinghem, Bonningues-les-Ardres, Bourbourg, Boursin, Cappel-Brouck, Clerques, Craywick, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Eperlecques, Grande-Synthe, Hardinghen, Hermelinghen, Landrethun-les-Ardres, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Menique-Nortbecourt, Moringhem, Munco-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Polincove, Reti, Rumininghem, Ste-Marie-Kerque, St-Pierre-Brouck, Sanghen et Tournehem-sur-la-Hem. Cette enquête portera sur la déclaration d'utilité publique, permettant l'instauration de servitudes d'utilité publique dites d'exploitation des canalisations, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse sur le territoire de la commune de Nordausques, sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation de deux canalisations destinées au transport de gaz.

Monsieur Gilles Parenna, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, président de la commission d'enquête, chargé de la conduite de cette enquête. Messieurs François Yoyotte-Husson et Christophe Hadoux ont été désignés comme membres titulaires de la Commission d'enquête. En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le président du tribunal administratif de Lille a désigné monsieur Benoît Vouters en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, en version papier, comprenant l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rendus en sa qualité d'autorité environnementale, se rapportant aux objets de l'enquête en mairies de Bourbourg, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Grande-Synthe, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Menique-Nortbecourt, Nordausques, Reti, Rumininghem et Tournehem-sur-la-Hem, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Les autres mairies disposeront d'un dossier numérique que le public pourra consulter aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet ouvert à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/cap-decarbonation-canalisation>

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique qui sera mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS, cedex 9) et du Nord (DCPI/BPE – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert, à cet effet, en mairies de Bourbourg, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Grande-Synthe, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Menique-Nortbecourt, Nordausques, Reti, Rumininghem et Tournehem-sur-la-Hem ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête en mairie de Lumbres, siège de l'enquête;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête, par le biais du site internet ouvert à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/cap-decarbonation-canalisation> ou par mail à l'adresse : cap-decarbonation-canalisation@mail.proxiterritoires.fr

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues lors des permanences de la commission d'enquête (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Lumbres. Les observations reçues par le président de la commission d'enquête, par courrier électronique, seront publiées dans les meilleurs délais et consultables également sur le site <https://participation.proxiterritoires.fr/cap-decarbonation-canalisation>

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier ci-dessous, afin de recevoir ses observations :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2
Bourbourg	13 octobre / 9 h à 12 h	14 novembre / 14 h à 17 h
Bayenghem-les-Eperlecques	17 octobre / 9 h à 12 h	6 novembre / 14 h à 17 h
Dunkerque	14 octobre / 9 h à 12 h	30 octobre / 14 h à 17 h
Grande-Synthe	20 octobre / 9 h à 12 h	12 novembre / 14 h à 17 h
Licques	20 octobre / 9 h à 12 h	4 novembre / 14 h à 17 h
Loon-Plage	24 octobre / 9 h à 12 h	13 novembre / 14 h à 17 h
Lumbres	15 octobre / 14 h à 17 h	6 novembre / 9 h à 12 h
Mentique-Nortbecourt	27 octobre / 9 h à 12 h	13 novembre / 9 h à 12 h
Nordausques	24 octobre / 14 h à 17 h	14 novembre / 14 h à 17 h
Reti	13 octobre / 9 h à 12 h	28 octobre / 14 h à 17 h
Rumininghem	30 octobre / 14 h à 17 h	14 novembre / 9 h à 12 h
Tournehem-sur-la-Hem	21 octobre / 9 h à 12 h	4 novembre / 9 h à 12 h

Le projet d'Artagnan, objet de la présente enquête, composante du projet « Cap décarbonation », est porté par la Société Air Liquide France Industrie 6 rue Cognac-Jay 75007 Paris.

Le président de la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions sera déposée auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairies de Acquin-Westbecourt, Alembon, Audrehem, Boisdillinghem, Bonningues-les-Ardres, Bourbourg, Boursin, Cappel-Brouck, Clerques, Craywick, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Eperlecques, Grande-Synthe, Hardinghen, Hermelinghen, Landrethun-les-Ardres, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Menique-Nortbecourt, Moringhem, Munco-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Polincove, Reti, Rumininghem, Ste-Marie-Kerque, St-Pierre-Brouck, Sanghen et Tournehem-sur-la-Hem. ainsi qu'en préfectures du Pas-de-Calais et du Nord pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais et dans le Nord. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP) ou du Nord (DCPI-BPE).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer statuera, pour ce qui le concerne, sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur le territoire de la commune de Nordausques. Les Préfets du Pas-de-Calais et du Nord statueront par arrêté interpréfectoral sur l'utilité publique de l'opération envisagée, sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur le territoire de la commune de Nordausques et sur la demande d'autorisation de transport de gaz par canalisations.